

AFFAIRE No 45 - MAJORATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA
Z.R.H.I. DE SAINTE-CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Une parcelle de 1 614 m² de la zone artisanale de la Z.R.H.I. de Sainte-Clotilde est à nouveau disponible suite à la résiliation de la vente intervenue entre les Etablissements GELEC et la SEDRE, concessionnaire de la zone.

Dans le but de procéder à une nouvelle commercialisation de cette parcelle, je vous propose de majorer son prix établi depuis 1979 en prenant pour référence le tarif en vigueur sur la Z.A.C. no 1 des Patates à Durand, adopté en séance du Conseil Municipal du 26 juillet 1984, actualisé à 1985 :

Surface de la parcelle	Emplois		
	1 à 5	6 à 10	+ de 11
S supérieure à 1 000 m ² inférieure à 2 500 m ²	216 F le m ²	194,50 F le m ²	170,50 F le m ²

Je vous précise que ce prix correspond au prix moyen actuel dans les autres Z.A.C..

Je mets cette affaire aux voix.

Le maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances sont favorables.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



LE MAIRE : Ce prix de cession a été fixé en 1979. Nous voulons donc l'actualiser.

Ici également, les prix sont fixés en fonction de la superficie et du nombre d'emplois créés.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

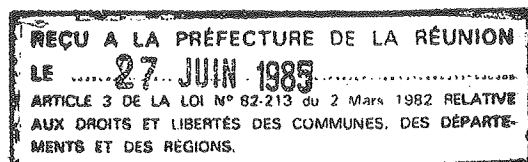
---o-o-oOo-o-o---

Monsieur VICTORIA R. P. revient dans la salle (19 H 42).

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se prononce **UNANIMEMENT** sur le principe de la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance à Saint-Denis.

Il désigne Monsieur **CHANE-KUNE Maurice**, Mesdames **BLARD Moline** et **TURENNE Rose Mai** pour siéger dans ledit Conseil.



LE MAIRE : Cette affaire a été ajoutée à l'ordre du jour parce que cela a été demandé expressément par le Commissaire de la République.

Je mets aux voix le premier point, à savoir le principe de la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. Quelqu'un a-t-il une objection à formuler à ce propos ?

Le principe de création dudit Conseil est adopté à l'UNANIMITE.

Nous abordons à présent le deuxième point : la désignation de trois membres de notre assemblée pour siéger dans ledit Conseil. Y a-t-il des candidats ?

Nous avons les candidatures de Mesdames TURENNE Rose Mai, BLARD Mogine et de Monsieur CHANE KUNE Maurice.

M. VICTORIA : Monsieur le Maire, je voudrais expliquer le sens de ma candidature.

Je me présente par principe. D'habitude, je suis quelqu'un de discipliné. Mais, au regard du malaise qui a régné au début de ce Conseil concernant le choix de certaines personnes pour siéger au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, je fais acte de candidature.

LE MAIRE : Veuillez être plus clair.

M. VICTORIA : Je crois que le départ de Madame TURENNE s'explique un peu par ce fait.

LE MAIRE : Elle est candidate, et on est prêt à l'accepter. Elle était quant à elle prête à accepter de siéger dans ce Conseil.

M. VICTORIA : Monsieur le Maire, je vous expliquerai ce problème ultérieurement.

LE MAIRE : Madame TURENNE a fait acte de candidature, et on l'accepte.

M. VICTORIA : Elle est partie. Il y a seulement deux minutes, elle ne voulait plus maintenir sa candidature.

LE MAIRE : En ce cas, elle aurait dû le dire.

M. VICTORIA : Est-ce qu'elle vous a fait une candidature par écrit ?

LE MAIRE : Non, mais elle ne m'a pas dit qu'elle n'était plus candidate.

M. VICTORIA : Pour ma part, c'est par principe que je fais acte de candidature.

LE MAIRE : Tout à l'heure dans la salle du troisième, elle m'a confirmé sa candidature. Je l'ai revue à dix-sept heures, et elle me l'a répétée. Alors, je ne comprends pas que maintenant elle se soit désistée sans me le dire.

M. VICTORIA : Pour ma part, j'agis par principe.

LE MAIRE : Je maintiens qu'elle est candidate, du moment qu'elle ne m'a pas dit le contraire. Maintenant, si vous voulez vous désister, je n'y suis pas opposé.

M. VICTORIA : Je vais vous expliquer.

LE MAIRE : Il me faut d'elle une contre-proposition. Or, je n'ai pas reçu de contre-candidature. C'est vous qui dites qu'elle n'est plus candidate. Mais en l'occurrence, vous êtes mal placé puisque vous prenez sa place.

M. VICTORIA : Monsieur le Maire, j'ai bien précisé que c'était par principe. Si elle était là, je n'aurais rien entrepris. De toute façon, j'aurais voté pour elle.

J'aurais l'occasion de vous expliquer ma position.

LE MAIRE : D'accord. Mais pour l'instant, Madame TURENNE ne m'a pas dit qu'elle retirait sa candidature. En l'occurrence donc, je vous demande de retirer la vôtre pour laisser ce siège à qui l'a postulé avant vous.

Je mets donc aux voix les candidatures de Mesdames BLARD Moline, TURENNE Rose Mai et de Monsieur CHANE KUNE Maurice.

Ces trois personnes sont élues à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---